



### Conditions préalables de candidature pour les collèges de représentants des habitants

Peuvent être candidats les habitants inscrits sur les listes électorales et dont l'adresse mentionnée sur le registre électoral est située dans le quartier. Sur justificatif, il est également possible d'être candidat sur son lieu d'exercice de l'activité professionnelle dès lors que ce lieu est situé dans le périmètre du quartier et que l'on est inscrit au préalable sur les listes électorales de Versailles. La même règle s'applique aux ressortissants de l'Union européenne inscrits sur la liste complémentaire.

### Bulletin de candidature habitant

À retourner avant le 15 septembre 2020 (17h00), avec une photo récente, une photocopie de la carte d'identité ou de la carte d'électeur et la charte du candidat signée auprès d'une des maisons de quartier de Versailles.

Prénom : ..... Nom : .....  
Age : ..... ans  
Sexe :  homme  femme  
Adresse : .....  
E-mail : .....@.....  
Téléphone : .....  
Moyen de contact qui peut être diffusé : .....

Présentation (métier, compétences ou engagements associatifs ou autres - *deux lignes maximum*) :  
.....  
.....

### Charte du candidat à signer :

Je m'engage à participer au conseil de quartier de ....., tel que défini dans l'appel à candidatures. Je m'engage, sans poursuivre un intérêt particulier, à participer aux travaux du conseil de quartier (*groupes de travail, commissions thématiques...*) et à assister aux réunions organisées. Je préviens en cas d'absence. J'accepte de pouvoir être considéré comme démissionnaire par le président du conseil de quartier au bout de trois absences non justifiées. J'autorise la ville de Versailles à diffuser mon nom, mon prénom, le moyen de contact fourni, la présentation ci-dessus, les motivations et ma photo dans le cadre du fonctionnement des conseils de quartier.

Signature du candidat